



Promesse de vente de parking indispensable

Par **miac**, le **28/04/2011** à **08:36**

Bonjour,j'ai un ami qui à acheté une ancienne usine transformée en chambres d'hôtes , et comme la somme était importante ne pouvait acheter le parking nécessaire pour pouvoir accueillir les clients. Mais la jouissance de se parking lui était accordée jusque l'achat de ce dernier soit 5 ans plus tardrnla promesse de vente du propriétaire du parking qui était le même que celui qui avait vendu les chambres d'hôtes avait été faite chez le même notaire le même jour que l'achat des chambres d'hôtes .rnle problème qui se pose maintenant est que le propriétaire du parking ne veut plus vendre malgré la promesse de vente écrite devant notaire.l'activité de mon ami ne peut plus continuer sans le parking pour accueillir les clients.rnmon ami a engagé une procédure mais sa risque d'être très long ,et un manque à gagner énorme.rnAvez-vous des conseils ou marche à suivre qui pourrait débloquer la situation rapidement.rnmerci par avancernbonne journée

Par **edith1034**, le **28/04/2011** à **09:42**

bonjour, rnnil faut savoir si le notaire a enregistré la promesse comme un acte authentique liée directement à la vente des chambres d'hôtes dans son étudernrndans ce cas vous avez un titre, il n'y a plus qu'à la faire appliquer devant les juges, c'est beaucoup plus rapide.rnrnSi la promesse n'est pas un acte authentique, mais si elle est précise vous faites un référé assez rapide et vous réclamez aussi la perte de chiffre d'affairernrnle ministère d'avocat est obligatoire, il pourra vous conseiller et agir avec céléritérrnpour tout savoir sur le compromis de vente et la vente immobilièrernhttp://www.fbils.net/COMPROMISVENTEARRET.htm